Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 24 (1886)

Heft: 23

Artikel: La Suisse et la Grèce

Autor: L.M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-189284

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A()()()

SUISSE ROMANDE JOURNAL DE LA

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

4 fr. 50 2 fr. 50 Suisse: un an . six mois

ETRANGER: un an .

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; - au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou s'adressant par écrit à la Rédaction du Conteur vaudois. Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES

du Canton 15 c.) de la Suisse 20 c. de l'Etranger 25 c.) son espace.

Lausanne, le 5 juin 1886.

On sait qu'il a été fait dernièrement, au sein du Conseil communal de Lausanne, une motion tendant à obtenir l'abolition de l'article 120 du règlement de police, ainsi conçu:

- « Les jeux, danses, tirs, spectacles, concerts, promenades avec tambours ou musique, ainsi que
- tous autres divertissements publics ou bruyants,
- sont interdits les jours de Vendredi-Saint, de Pâques, de Pentecôte et de Noël. Les autres
- » jours de communion, il peut être accordé des au-
- » torisations de concert, à partir de 4 heures du

Sans vouloir discuter aujourd'hui cette question, qui sera sans doute tranchée très prochainement, il est curieux de mettre en regard de la motion cidessus, la décision suivante, prise par la Municipalité de Lausanne à la date du 16 octobre 1818, et que nous avons copiée textuellement dans les archives de l'Hôtel-de-Ville:

- « Sur le rapport de la Section des Ecoles et du Culte public, du 27 septembre dernier, la Municipalité décide que, pour empêcher le trajet des chars devant les églises pendant les services divins, il sera placé des chaînes aux quartiers ci-après:
 - 1º A la porte de St-Laurent;
 - 2º A l'extrémité supérieure de la rue Chaucrau;
- 3º Sur la place de St-François, dès la maison Perregaux à celle des Postes.
- 4º Celle qui existait à la maison Crousaz, même place, sera accrochée à la maison Veibel.

5º A la porte d'Ouchy. »

Une exception étant faite pour les voitures relevant de la direction des postes, nous voyons un peu plus loin que des démarches eurent lieu auprès de celle-ci pour que le fourgon du dimanche n'arrivât pas pendant les heures du culte.

Mais, en 1819, et sur une observation du Conseil communal au sujet de la gestion de la Municipalité, les chaînes furent supprimées, tout en chargeant la Section de police d'ordonner les ordres qu'elle jugerait nécessaires pour que les services divins ne soient pas troublés par le bruit des chars.

La Suisse et la Grèce.

Les événements dont la Grèce est aujourd'hui le théâtre à la suite de justes revendications politiques, le blocus auquel ce petit pays est soumis par les

forces navales européennes, lui ont attiré de nombreux partisans. — Cette situation nous fournit l'occasion de rappeler le généreux élan qui se produisit chez nous en faveur de la Grèce, lors de la longue lutte qu'elle eut à soutenir contre l'oppression de la Turquie, dès 1821. L'attitude que prit alors la population vaudoise, l'enthousiasme dont elle s'enflamma pour cette contrée lointaine peut paraître tout d'abord étrange à quelques-uns, si on ne l'explique par quelques souvenirs historiques que nous allons essayer de résumer aussi brièvement que possible.

Reportons-nous un peu en 1814. Napoléon, à qui nous devions notre indépendance, était vaincu. Le canton de Vaud devait l'abandonner, malgré lui, pour obéir aux puissances coalisées et obtenir leur protection contre les prétentions de Berne, qui croyait le moment venu de ressaisir la plus belle, la plus riche partie de son ancien territoire, le Pays de Vaud.

Dans ces circonstances difficiles, nous trouvâmes heureusement un puissant appui dans la personne de l'empereur Alexandre, grâce à l'intervention de Frédéric-César de La Harpe, son ancien et aimé précepteur. Le comte Capo d'Istria, ministre à la cour de Russie, et envoyé en Suisse pour régler notre nouvelle organisation, ne nous était pas moins sympathique. L'entretien qu'il eut à ce sujet avec MM. Pidou, Bergier et Muret, membres du Petit Conseil, à la suite d'une tournée en Suisse, en est une preuve évidente: « Mon séjour à Berne, leur dit-il, ne vous aura pas été inutile. Les Bernois se sont trop avancés; leur amour-propre ne leur permet plus de revenir en arrière. Je leur ai dit: Que voulez-vous? L'Argovie? Vous ne l'aurez pas. Le canton de Vaud? Vous ne l'aurez pas. On saura se passer de vous. On vous laissera en dehors de la Confédération. Qu'y gagnerez-vous?

Passant ensuite à la question du nouveau Pacte fédéral auquel la Diète, réunie à Zurich, travaillait alors, il ajouta: « Si le Pacte est accepté, tout est fini. S'il ne l'est pas, ou seulement par une faible majorité, l'empereur de Russie offrira son alliance particulière à quelques cantons, à celui de Vaud en particulier. Alors je voudrais bien savoir qui vous attaquera?... Je leur en ai dit quelque chose à Berne. Ils ne s'y attendaient pas; ils sont restés bouche béante. Il faut qu'un clou soit rivé entre vous et eux. Je reparlerai du reste de tout cela avec le ministre

d'Autriche. »

D'un autre côté, le Congrés de Vienne devant lequel les intérêts de la Suisse devaient aussi être discutés, était réuni. MM. Frédéric-César de La Harpe et Rengger y furent délégués, avec mission de défendre les droits des nouveaux cantons suisses, de Vaud, d'Argovie, de St-Gall et du Tessin *. Là encore ils furent chaudement soutenus par le comte Capo d'Istria.

Le brusque retour de Napoléon, de l'île d'Elbe, fit hâter les opérations du Congrès, qui consacra la neutralité perpétuelle de la Suisse et l'intégralité des 19 cantons, en leur ajoutant trois nouveaux cantons: Valais, Neuchâtel et Genève. La majeure partie de l'Evêché de Bâle et le territoire de Bienne furent donnés à Berne comme compensation de la perte définitive des cantons de Vaud et d'Argovie.

Cependant le canton de Vaud avait été sans cesse accusé par ses ennemis politiques, de nourrir des sympathies pour Napoléon, et les difficultés de toute sorte qu'on lui suscita ne firent que redoubler pendant les Cent-Jours. La liberté de la presse fut considérablement restreinte par le gouvernement issu de la réaction de 1814 et guidé par la diplomatie de la Sainte-Alliance. La publicité des séances du Grand Conseil fut interdite. Avant leur mise en circulation, les journaux étaient portés chez le Landamman pour être examinés. Cet état de choses, qui dura plusieurs années, ne fit que raviver les idées libérales dans notre canton. Aussi les efforts de la Grèce pour secouer le joug de la Porte Ottomane préoccupèrent-ils vivement l'esprit public. Les nouvelles arrivées de la Péninsule hellénique faisaient battre tous les cœurs. Ce fut pendant quelques années, surtout en 1823 et 1824, à Genève et dans le canton de Vaud, un délire, une passion. Tout ce qui tenait de près ou de loin à la Grèce antique ou moderne, tout ce qui portait le cachet hellénique était accueilli avec une faveur indicible: Souscriptions publiques et particulières, poésies, cours publics, tout était dirigé dans le sens de l'émancipation grecque. Juste Olivier débuta d'une manière remarquable dans son poëme de Marcos Botzaris, nom de l'un des chefs et des héros de l'armée grecque.

Le souvenir de Capo d'Istria, qui avait si puissamment contribué au maintien de notre indépendance, ne fut pas étranger à cet enthousiasme, qui n'était que l'acquittement d'une dette sacrée. Du reste, la bourgeoisie de Lausanne lui avait été conférée comme aussi celle de Genève.

Nous avons recherché la décision prise à cette occasion par les autorités communales de Lausanne. La voici-reproduite textuellement, d'après les procès-verbaux de la Municipalité:

Du 20 mai 1816.

La Municipalité assemblée sous la présidence de M. le syndic Secretan-Bournet, tous les membres se sont trouvés présents. M. le syndic expose qu'ayant été invité à une conférence qui a eu lieu avec M. le Landammann en charge, il a été informé du désir du Gouvernement de présenter au Grand Conseil un projet de décret, en vertu duquel seraient expédiées à S. E. le comte Capo d'Istria, Conseiller d'Etat de Sa Majesté l'Empereur de

Russie, des lettres de naturalité dans ce canton, à quel effet M. le Landammann a proposé la réception de S.E. à la Bourgeoisie de Lausanne.

M. le Syndic a ajouté qu'ensuite de cette communication qu'il a reçue avec autant d'intérêt que d'empressement, il a fait convoquer spécialement la Municipalité.

Le Corps municipal délibérant consultativement sur la proposition qui lui est faite, et rappelant la haute protection et la bienveillance spéciale dont S. M. l'Empereur de Russie a honoré notre Canton, par l'organe de son ministre, M. le Comte Capo d'Istria, a reconnu unanimement que c'est ici une première circonstance de faire spontanément et sur-le-champ acte qui atteste des sentiments de gratitude qui animent chacun de ses membres.

La Municipalité procédant ensuite à l'émission de ce vœu, au scrutin secret, s'est confirmée à l'unanimité pour la réception à la Bourgeoisie de Lausanne de S. E. le Comte Capo d'Istria, conseiller actuel de l'Empereur de Russie, secrétaire d'Etat au Département des Affaires étrangères, chevalier grand-Croix de l'ordre de Saint Wladimir et de celui de Ste-Anne de Russie, de celui de St-Léopold d'Autriche et de celui de l'Aigle Rouge de Prusse. Cette délibération sera transmise aujourd'hui par extrait au Conseil d'Etat en lui annonçant que dès que la connaissance officielle de la naturalisation nous sera parvenue, il sera suivi à l'expédition des lettres de Bourgeoisie.

L'héroïsme déployé par les Grecs, les exploits merveilleux de quelques-uns des leurs dans leur longue guerre contre la Turquie, attirèrent enfin l'attention de l'Europe. Les gouvernements anglais, russe, français, se décidèrent à intervenir, et leurs flottes réunies détruisirent à Navarin celle des Turcs. Et par suite de ces événements, l'indépendance de la Grèce fut reconnue en 1829. — Curieux contraste: aujourd'hui, les flottes européennes enserrent la Grèce d'un inexpugnable blocus!

Le comte Capo d'Istria, originaire de Corfou, fut proclamé président de la Grèce pour 7 ans; mais soupçonné injustement de ne gouverner que dans l'intérêt du czar, calomnié par les partis, il mourut assassiné en 1831. Les puissances donnèrent alors pour roi à la Grèce Othon Ier, fils encore enfant du roi de Bavière.

L. M.

L'envie d'en manger.

Il est bien difficile de résister aux tentations qui nous assiègent dans la vie, il est bien difficile de ne jamais avancer la main vers le fruit défendu, témoin la faiblesse de notre première mère dans le jardin d'Eden, témoin l'histoire des *Trois figues*, si spirituellement racontée par M. Martin Etcheverry. Lisez plutôt:

« Au pays basque, dans le département des Basses-Pyrénées, l'habitation la plus modeste a un jardin et tous les jardins ont un figuier, sinon plusieurs figuiers.

La figue de Navarre est petite; sa peau a des reflets de bronze bleu cendré et sa succulence est à la fois douce et piquante. C'est un fruit exquis... mais il faudrait y goûter!

Dans le courant de l'année 1840, au moment même où la question d'Orient agitait l'Europe, le curé de l'un des villages de cette contrée fut très étonné de voir ses figuiers entièrement privés de figues. On causa beaucoup de cet évènement, mais dès qu'on s'aperçut que la disette s'étendait à tous les jardins, le village fut consterné.

^{*} L'ancienne Confédération ne comprenait que 13 cantons.